

FONDS NATIONAL PARENTALITE (Anciennement REAAP) Appel à projets 2025

Préambule :

Alors que plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle, la politique de soutien à la parentalité, réaffirmée par l'Etat dans le cadre de la stratégie nationale « Dessine-moi un parent », vise à répondre aux différentes préoccupations des parents relatives à l'arrivée du premier ou d'un nouvel enfant, à sa scolarité, à sa santé, à son équilibre et son développement, aux difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières etc.

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents qui s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. Dans une logique de prévention primaire universelle, c'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités etc.

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité sont des actions mises en œuvre avec et pour les parents sur un territoire. Elles visent à mettre à leur disposition un ensemble de ressources, d'informations et de services pour les accompagner dans l'éducation de leurs enfants, aux moments clés de leur vie familiale, si et quand ils en ressentent le besoin.

Les porteurs des actions parentalité soutenues par les Caf et leurs partenaires doivent répondre /aux principes énoncés dans **la charte nationale de soutien à la parentalité** et respecter les principes de la [charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires](#)

Pour pouvoir bénéficier d'un financement par la branche Famille, les projets doivent répondre au cadre posé par **le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche Famille.**

LE CADRAGE NATIONAL

Le cadrage national est précisé dans le référentiel et pose les conditions suivantes pour bénéficier du financement d'un projet parentalité :

- ↪ Répondre aux principes énoncés dans la charte nationale de soutien à la parentalité et de la charte laïcité
- ↪ Garantir un accès inconditionnel aux parents sans discrimination financière
- ↪ Permettre et encourager la participation de tous les parents
- ↪ S'adresser aux futurs parents et aux parents d'enfants jusqu'à leur entrée dans leur vie adulte
- ↪ Participer à la dynamique de réseaux parentalité à l'échelle de votre territoire

Le référentiel précise également le cadre des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions, notamment en termes de qualifications et de compétences requises pour les intervenants :

- Ils doivent posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet.

- Ils doivent suivre des séances d'analyse de pratique organisées par le gestionnaire à raison de 8h par an et *par ETP (non obligatoire en 2025)*.

- *Les gestionnaires devront s'assurer de l'absence de condamnation générale en leur demandant un extrait du bulletin N 3 du casier judiciaire.*

PROJET PARENTALITE ET TYPOLOGIE DES ACTIONS

- Les actions doivent s'inscrire dans **un projet global** de soutien à la parentalité. Elles ne doivent pas se limiter à un évènement ponctuel.

Plusieurs actions pourront être rattachées à un projet.

- Un renforcement de **l'évaluation et de la mesure de l'impact** des actions sur les familles est attendu. Pour cela un guide méthodologique est proposé.

- Les actions doivent être menées avec prévenance dans une démarche d'**objectivité** et de **neutralité**.

- L'une des finalités des actions étant de renforcer l'autonomie des parents elles auront **un caractère transitoire**.

Les actions éligibles sont :

↗ Les actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents :

- **Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents.**

Pour les ateliers et groupes de paroles un nombre compris entre **8 et 12 parents est préconisé**

- **Les temps forts dédiés à la parentalité**

Il s'agit de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information des parents : conférences, ciné-débats, journée thématique, manifestation parentalité.

Ils ont pour objectif, en complémentarité des temps d'expression, de valoriser et de rendre visibles les actions.

Ils ne doivent pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement ou un projet global des parents.

L'organisation de conférences doit cibler les parents.

↗ Les activités et ateliers partagés parents/enfants

Animés par des intervenants qualifiés, ils doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives.

Ils doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité

Il faut les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre d'un temps libre et de loisirs qui ciblent des objectifs différents.

Pour ces ateliers un nombre compris entre **5 à 10 parents est préconisé.**

SPECIFICITES DEPARTEMENTALES

⇒ La présence **d'un intervenant professionnel** est obligatoire pour toute action éligible à ce fonds.

⇒ Les porteurs de projets sont invités à investir plus particulièrement **certains champs d'actions** :

- Actions permettant d'accompagner les parents d'adolescents.
- Actions permettant de rompre l'isolement de certains parents et de répondre à leurs questions.
- Actions en lien avec le numérique
- Actions favorisant l'implication des pères.
- Actions permettant d'accompagner les parents au cours des 1000 premiers jours de l'enfant.
- Actions favorisant l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants et le lien avec les écoles : co-constructions de projets, utilisation ENT et autres outils...

⇒ **Les actions à visées de bien être** (yoga, sophrologie ...) :

Elles peuvent relever de ce fonds si les critères ci-dessous sont respectés :

- Il doit s'agir d'actions parents/enfants,
- Les modalités d'organisation et les objectifs doivent montrer que l'on n'est pas seulement sur une action de loisir ou de bien être mais bien sur une action de soutien à la parentalité,
- Elles doivent intégrer un temps d'échange en lien avec les objectifs de soutien à la parentalité de l'action,
- L'intervenant doit être qualifié pour intervenir sur ce champ de la parentalité ou avoir une expérience avérée dans ce domaine,
- Un professionnel de la structure peut accompagner l'intervenant sur le champ de la parentalité et être garant du cadre ou compléter son intervention sur le champ de la parentalité si besoin.

Ces actions étant non éligibles dans le référentiel, elles ne seront pas recevables si l'ensemble de ces points n'est pas respecté et lisible dans la présentation de l'action.

⇒ Les porteurs de projets mettant en place des projets pour les parents de jeunes enfants sont invités à se rapprocher des **services locaux de la PMI** qui peuvent animer certains ateliers. Les thématiques peuvent varier en fonction des équipes locales et de leurs priorités, et les ateliers devront s'appuyer sur les besoins des familles. Elles sont autour des 1000 premiers jours de l'enfant et des enjeux de santé publique.

Quelques exemples : l'allaitement, le portage, la motricité libre, le sommeil, l'alimentation....

⇒ En conformité avec le Schéma Départemental des Services aux Famille de l'Aveyron qui décline plusieurs actions en lien avec l'école, il semble

Important de soutenir **les établissements scolaires ou les associations de** Ces actions doivent avoir lieu en dehors du temps scolaire et s'adresser aux parents et/ou aux parents avec leurs enfants. Afin de favoriser ce type d'actions, à titre dérogatoire, il pourra s'agir dans ce cas **d'une action ponctuelle.**

MODALITES DE FINANCEMENT

- ⇒ Afin de limiter la dispersion des subventions et de conforter le caractère structurant et évaluable des actions, **aucun projet sollicitant un financement inférieur à 1500 € par an ne peut être déposé.**
Pour rappel : un projet peut être constitué de plusieurs actions.
- ⇒ Un cofinancement des projets sera recherché de façon à s'inscrire dans une dynamique partenariale. Le financement apporté par la Caf ne pourra excéder 80% du cout des actions.
- ⇒ L'ensemble des recettes (financement octroyé par la Caf, participations familiales, autres subventions) ne peut excéder 100 % du cout. Si tel est le cas le financement sera réduit de la hauteur de l'excédent.
- ⇒ Un financement pluriannuel peut être envisagé lorsque le projet se renouvelle depuis plusieurs années sans changement et que les bilans qualitatif, quantitatif et financier sont satisfaisants.

Les dépenses éligibles :

Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
Location de salles ou de matériel ;
Achat de "petit matériel" et consommables ;
Assurances, frais de communication ;
Transports ou déplacements ;
Billetterie ;
Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf1.

Les dépenses non-éligibles :

Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
Les dépenses d'investissement ;
Les contributions volontaires en nature ;
La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire ;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

COMMUNICATION ET VALORISATION DE L'ACTION SUR LE SITE RESEAU PARENTS EN AVEYRON

Le référentiel national invite les porteurs de projets à s'inscrire dans une dynamique de réseau.

Le Réseau parents en Aveyron a été créé afin de faciliter la mise en réseau des acteurs de l'Aveyron et la circulation des informations en direction de tous et des familles

Pour formaliser ce réseau, nous avons créé le site <https://www.reseau-parents-aveyron.fr>.

Nous invitons tous les porteurs de projets qui sollicitent des financements à adhérer au réseau départemental et à **présenter leurs actions et leur structure sur le site** du réseau. L'adhésion est gratuite.

Nous invitons aussi chaque adhérent à partager ses ressources (intervenants ...) afin de faire vivre ce réseau et l'enrichir.

Les actions doivent être organisées en tenant compte de la planification locale des autres acteurs. Pour cela un agenda partagé en ligne vous est proposé sur le site du Réseau parents en Aveyron.

Les porteurs de projets intervenant à l'échelon départemental doivent se rapprocher des acteurs locaux et en particulier des collectifs locaux lorsqu'ils existent afin de coordonner leurs actions.

Vous trouverez en annexe le formulaire indiquant les procédures à suivre et les liens pour valoriser vos actions sur le site du réseau.

DEPOT DES DOSSIERS ET MODALITES DE TRAITEMENT

Les dossiers doivent être déposés sur la plateforme ELAN <https://elan.caf.fr/aides> pendant la période d'ouverture de l'appel à projets.

Le bilan sera déposé deux mois au plus tard après la fin de l'action. La subvention sera payée après validation du bilan.

ÉCHEANCES 2025 :

Lancement du 1^{er} appel à projets : **28 janvier 2025**

1^{er} Comité d'attribution : **29 avril 2025**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme ELAN entre **le 17 février** et au plus tard **le 3 avril**

Lancement du second appel à projets : **25 août**

2^{ème} Comité d'attribution : **7 octobre 2025**

Les dossiers devront être déposés sur la plateforme au plus tard **le 18 septembre**

Documents joints à l'appel à projets :

- ↗ **Le référentiel de soutien et/ou d'accompagnement parentalité de la branche famille**
- ↗ **La charte nationale parentalité**
- ↗ **La charte de la laïcité de la branche famille**
- ↗ **Le guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets**
- ↗ **Les fiches thématiques des actions éligibles**
- ↗ **Le formulaire pour renseigner le site du Réseau parents en Aveyron**